

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - [www.mupras.com](http://www.mupras.com)

142253

## Déclaration de Maladie : N° S19-0005899

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 611457

Société : RAM

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : El Adnani Azi Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0666 79 1442 Total des frais engagés : 393,07 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 16/12/2022

Nom et prénom du malade : El Adnani Azi

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) : AC

Le : 16/12/2022

Docteur Adil FATHALLAH  
Groupe Résidentiel Al Firdauss Imm  
65 Gh 7 RDC Oulfa-Casablanca  
Tél: 0522 91 00 30 - Urgences : 06 66 48 76 67

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/12/2021	C		340,00	Dr. Adil FATHALLAH Praticien ATTAHEDES IMMO 1010 Casablanca Télé: 0524 91 80 90 Urgences: 06 66 48 76 64

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE HABIB BADR Y HO 326 Lot. Nasir Quarier Nasir MA 20100 Casablanca Tél/Fax: 0522 86 05 00 www.ph26.ma	16/12/22	93,00 dhs

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX

  

O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE	
H		25533412	21433552
D	00000000	00000000	00000000
	00000000	00000000	
B	35533411	11433553	

  

		[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession	
D			

  

		MONTANTS DES SOINS	
D			

  

		DATE DU DEVIS	
D			

  

		DATE DE L'EXECUTION	
D			

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Adil Fath Allah  
Pédiatre

Ancien Médecin au CHU Ibn Rochd  
Ex. Chef du service de Pédiatre Hôpital Hassani



الدكتور عادل فتح الله

إخلاصي في أمراض الطفل والرضع

طبيب سابق بمستشفى الأطفال ابن رشد

رئيس سابق لقسم الأطفال بمستشفى الحسيني

16/12/2022

IDRissi - Ilyass

- 3ans et 5 mois -

- 17 kg -

1/ Alfafal sirop 250

1 poche  $\rightarrow 174 \times 3 = 522$

19,00

2/ Nuro Dol sucre

19,00

T = 93,00 1 poche  $\rightarrow 174 \times 4 = 704$

Docteur Adil FATHALLAH  
Pédiatre

Groupe Résidentiel Al Firdauss Imm.  
66 Gharb 7 RDC Oulfa-Casablanca

Urgences : 06 66 48 76 67

Groupe Résidentiel Al Firdauss Imm. 66 Gharb 7 RDC - Oulfa - Casablanca (A Côté de club la RAM)

En face Commissariat Firdauss - Tél : 0522.91.00.30 - Gsm : 06 66 48 76 67